



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

**ARRETE n°2016/SP2/BAIE/037 du 19 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016/BAIE/034 du 7 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement mixte sur le secteur dit de la Cyprenne, sur le territoire de la commune d'Orsay**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-043 du 6 juin 2016, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU la délibération du 17 mai 2016 du conseil municipal d'Orsay sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté n°2016/SP2/BAIE/034 du 7 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement mixte sur le secteur dit de la Cyprenne, sur le territoire de la commune d'Orsay ;

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête ;

VU l'ordonnance n°E16000096/78 du 01 septembre 2016 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 4 de l'arrêté n°2016/SP2/BAIE/034 du 7 septembre 2016 portant sur les horaires de mise à disposition des registres et du dossier d'enquête publique ; qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur ;

**CONSIDERANT** que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

## ARRETE

### ARTICLE 1er : OBJET

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/034 du 7 septembre 2016 est modifié comme suit :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et par le maire pour l'enquête parcellaire, sont mis à disposition du public qui peut consigner ses observations, aux lieux, jours et heures suivants, à :

#### la mairie d'Orsay, 2 Place du Général Leclerc :

**Lundi, mardi, mercredi, vendredi** : de 08 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,

**Jeudi** : de 13 h 30 à 18 h 00,

**Samedi** : de 09 h 00 à 12 h 00.

### ARTICLE 2 : EXECUTION

La sous-préfète de Palaiseau,

Le maire d'Orsay,

Le commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète de Palaiseau,

  
Chantal CASTELNOT